

**DECISION DU PRESIDENT  
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
2025-DC-07**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2020-D-37 du 5 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services passées selon la procédure adaptée d'un montant inférieurs aux seuils européens, ainsi que pour ceux dispensés par l'article 30 du décret n°2016-360 de mesure de publicité et de mise en concurrence, notamment au regard de leur fable montant,

Vu le décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive pose un principe général selon lequel « l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité » ;

Vu la circulaire du 23 février 2022 relatives aux actions de sensibilisation et de formation au secourisme en santé mentale dans la fonction publique ;

Considérant que le CDG28 souhaite organiser deux sessions de formation aux Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) en 2025 ;

Considérant que le CDG28 ne dispose plus de psychologue du travail agréé formateur PSSM depuis le 19 août 2024 ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé la signature d'une convention de formation premiers Secours en Santé Mentale entre le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, représenté par son Président, Bertrand MASSOT

Et

Madame Eugénie CALMETTES - HOORELBEKE, sis 18, rue du parc aux lapins - 78125 SAINT-HILARON.

**Article 2** : Le contrat est conclu pour une durée d'un an pour un montant de 3200 € auquel s'ajoute la facturation des livrets pédagogiques remis à chaque participant (30€/unité).

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion, et sera adressée au contrôle de légalité à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Lusigny, le 25 mars 2025  
Le Président,

Bertrand MASSOT



Décision rendue exécutoire  
compte tenu de l'envoi en  
Préfecture le :  
1 MARS 2025

La Directrice générale, par  
délégation,

Gabrielle BARRETT - JACQUET